

Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

Saint-Maurice-des-Champs

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
la P.L.U. le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
c.c.s.c.c.



Plan au 1:4 000

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- AI : Zone agricole située en zone inondable
- Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Ne : Secteur dédié aux équipements publics
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Zone humide protégée
- Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser
- Ensemble patrimonial remarquable à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

0 100 200 300 400 500 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

